

NEXANS
Société anonyme au capital de 44.105.941 euros
Siege social : 4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France
393 525 852 RCS Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

<p>Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés et à l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international Act 2020</p>
--

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce sur l'utilisation faite des délégations de compétence confiées au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 mai 2019, dans les 25^{ème} et 26^{ème} résolutions.

Le présent rapport est ainsi établi dans le cadre,

(i) de l'augmentation de capital réservée aux salariés de Nexans, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, et ceux des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents au plan d'épargne groupe France (le « **PEGF** ») ou au plan d'épargne groupe international (le « **PEGI** ») mis en place par Nexans (les « **Bénéficiaires** »), dans la limite d'un montant nominal de quatre cent mille (400 000) euros, et

(ii) de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du groupe Nexans une opération d'actionnariat salarié présentant un profil économique comparable (l'« **Offre Alternative** ») à celle mentionnée au (i) ci-dessus, dans la limite d'un montant nominal de cent mille (100 000) euros.

1. Cadre de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019 a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- 25^{ème} résolution : décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux salariés, et aux mandataires sociaux et retraités éligibles, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, dans la limite d'un montant nominal de 400 000 euros ;
- 26^{ème} résolution : procéder à l'augmentation du capital social au profit d'un établissement financier permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 25^{ème} résolution de la dite Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ce dernier, dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros.

Délibération du Conseil d'administration du 26 novembre 2019

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019 :

- Le Conseil d'administration a décidé du principe de l'augmentation du capital de la Société dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre cent mille (400.000) euros en faveur des Bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer le prix d'émission des nouvelles actions, au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminué de la décote maximale fixée par le Conseil d'administration ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019 :

- Le Conseil d'Administration a décidé du principe de l'augmentation du capital de la Société dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros au bénéfice d'un établissement financier, sous condition suspensive de la conclusion par Nexans d'un contrat d'option avec l'établissement financier qui sera retenu permettant d'assurer la couverture financière (hors cotisations sociales, prélèvement fiscaux et effets de change) des engagements pris par les sociétés du Groupe Nexans participant à l'Offre Alternative proposée dans le cadre d'Act 2020 ;
- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - arrêter la date de souscription ;
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles dans les conditions fixées par le Conseil d'administration ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Décision du Directeur Général du 16 octobre 2020

En conséquence et faisant usage des délégations précitées consenties par le Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2019, le Directeur Général a, le 16 octobre 2020 :

- fixé les dates de la période de souscription/rétractation, qui a été ouverte du 16 au 19 octobre 2020 (inclus) ;

- constaté que le Prix de Référence d'une action Nexans dans le cadre de l'offre Act 2020 s'établissait à **46,80 euros**, soit la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans sur Euronext lors des vingt (20) séances de bourse qui ont précédé le jour de la décision arrêtant les dates de la période de rétractation/souscription ;
- a fixé le prix de souscription d'une actions Nexans dans le cadre de l'offre Act 2020 réalisée au profit des adhérents du PEGF à **32,76 euros**, correspondant au Prix de Référence diminué d'une décote de 30 % et arrondi au centime d'euro supérieur ;
- a fixé le prix de souscription d'une actions Nexans (a) dans le cadre de l'offre Act 2020 réalisée au profit des adhérents du PEGI et (b) dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, à **37,44 euros**, correspondant au Prix de Référence diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur.

Par décision en date du 13 novembre 2020, le Directeur Général a constaté la réalisation des augmentations de capital réservées aux Bénéficiaires et à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dans les conditions exposées ci-dessus et a procédé à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

2. Conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

a. Modalités de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires

- Les actions sont souscrites et détenues soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.
- **Formule à effet de levier** : Les salariés souscrivent des actions Nexans dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays (i.e. Australie, Chine, Chili, Corée du Sud, Italie, Japon, Grèce, Etats-Unis et Suède), les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (*Stock Appreciation Right*), dans le cadre de l'Offre Alternative, dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier.
- **Période de blocage** : Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites ou les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.
- **Période de réservation** : La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les Bénéficiaires ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 4 au 17 septembre 2020 (inclus).
- **Période de souscription/rétractation** : Une période de souscription/ rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation a été ouverte du 16 octobre au 19 octobre 2020 (inclus), après communication aux Bénéficiaires du Prix de Souscription.

A l'issue de la période de souscription/rétractation, le nombre total d'actions à souscrire par les Bénéficiaires, directement ou par le biais d'un FCPE, s'établit à trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (399 996) actions, abondement compris, compte tenu des réductions et arrondis appliqués selon les différentes formules de souscriptions.

Le nombre d'actions à émettre au profit des Bénéficiaires au titre de l'abondement est de huit mille sept cent soixante-dix-huit (8 778) actions. Ces actions ont été émises et libérées par incorporation au capital social de la Société de la somme de huit mille sept cent soixante-dix-huit (8 778) euros prélevée sur le poste « primes d'émission ».

- **Prix de Souscription au profit des adhérents du PEGF** : Le prix unitaire de souscription des actions est de trente-deux euros et soixante-seize centimes (32,76).
- **Prix de Souscription au profit des adhérents du PEGI** : Le prix unitaire de souscription des actions est de trente-sept euros et quarante-quatre centimes (37,44).
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sont immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans existantes, soit FR0000044448. Ces actions portent jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital.

b. Modalités de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

- **Bénéficiaire** : Les actions seront souscrites par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, établissement de crédit sous forme de société anonyme dont le siège social se trouve 12 Palace des Etats-Unis, CS 70052 – 92547 Montrouge, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.
- **Nombre total d'actions à émettre** : Le nombre total d'actions à souscrire par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (arrondi au nombre entier supérieur) est égal à cinq (5) fois le nombre total d'actions NEXANS que les salariés participant des Entités NEXANS en Australie, en Chine, au Chili, en Corée du Sud, en Italie, au Japon, en Grèce, aux Etats-Unis et en Suède, auront souscrit en direct ou par l'intermédiaire d'un FCPE dans le cadre de l'Offre Alternative (après éventuelle réduction conformément aux règles de réduction prévues dans le Plan Act 2020).

A l'issue de la période de souscription/rétractation et compte tenu des souscriptions dans les pays participant à l'Offre Alternative via l'attribution de SAR, le nombre total d'actions à souscrire par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'établit à quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-cinq (99 625) actions.

- **Prix de Souscription dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** : Le prix unitaire de souscription des actions est de trente-sept euros et quarante-quatre centimes (37,44).
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sont immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans existantes, soit FR0000044448. Ces actions portent jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital.

Ces opérations se traduisent par une augmentation totale du montant nominal du capital social de 499 621 euros par émission de 499 621 actions nouvelles et par la comptabilisation d'une prime d'émission de 16 990 496,70 euros.

3. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du capital social au 30 juin 2020, hors actions autodétenues, soit quarante-trois million six cent six mille trois cent vingt (43 606 320) actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Nexans préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des 499 621 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et au profit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	1 %	0,9830 %
Après émission des 499 621 actions nouvelles	0,9886 %	0,9719 %

4. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur la quote-part des capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2020 (soit 1,058 milliard d'euros), l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Nexans préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2020 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission des 499.621 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et au profit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	24,53 euros	24,11 euros
Après émission des 499 621 actions nouvelles	24,65 euros	24,23 euros

5. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur la valeur boursière de l'action Nexans

¹Soit un capital social (avant impact Act 2020) composé de 43 886 429 actions au 30 juin 2020 sur une base totalement diluée en tenant compte de 747 508 actions gratuites et actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date.

²Soit un capital social (avant impact Act 2020) composé de 43 886 429 actions au 30 juin 2020 sur une base totalement diluée en tenant compte de 747 508 actions gratuites et actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date.

L'incidence théorique de l'émission des 490 843 actions (actions d'abondement non prises en compte) au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Nexans avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des premiers cours de l'action entre le 18 septembre 2020 et le 15 octobre 2020, inclus). Ce cours s'établit à 46,80 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission des augmentations de capital réservées est fixé à 32,76 euros pour 191 415 actions et à 37,44 euros pour 299 428 actions.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 46,67 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Courbevoie, le 17 décembre 2020

Le Conseil d'administration